

# Charte de déontologie d'AD CONSEIL

## PREAMBULE :

La présente Charte de déontologie est un guide global qui permet de définir notre positionnement et la posture que nous défendons dans le cadre de nos interventions. Elle est construite pour répondre à un double objectif :

- En interne, fédérer les acteurs du Cabinet autour de valeurs se traduisant dans les missions quotidiennes de chacun,
- En externe, éclairer nos clients et les bénéficiaires de nos démarches sur notre posture et nos principes d'intervention de façon simple et concrète.

La Charte de déontologie d'AD CONSEIL est fondée sur 7 principes directeurs.

Principes directeurs de la Charte de déontologie

## PRINCIPE 1 : NOTRE RAISON D'ETRE : « L'HUMAIN AU CŒUR DU PROGRES »

AD CONSEIL est engagé pour la performance durable et l'amélioration de la qualité de vie au travail, les considérant comme un tout insécable.

Notre cœur de métier exclusif est d'accompagner la co-construction d'améliorations durables et tangibles en faveur de la qualité de vie au travail des bénéficiaires de nos démarches.

Nous croyons à ce titre que la qualité de vie au travail doit être une composante permanente de toute organisation du travail car elle conditionne toute performance durable.

Nous privilégions à ce titre les démarches favorisant l'autonomie et l'acquisition de compétences durables par nos clients afin d'ancrer la qualité de vie au travail dans le quotidien de leurs organisations.

## PRINCIPE 2 : UNE POSTURE DE CONSEIL FAVORISANT LA CO-CONSTRUCTION :

En qualité de conseil externe, notre rôle n'est pas de prendre des décisions en lieu et place de nos clients, mais d'orienter les parties prenantes à nos démarches vers les solutions les plus adaptées à leurs réalités et à leurs moyens.

Nous respectons à ce titre la structure hiérarchique, les espaces de dialogue social et l'ensemble des instances légitimes au sein des organismes accompagnés.

Notre posture est clairement orientée vers la recherche de consensus et de compromis durables et réalistes entre les parties prenantes, ce qui exclut une posture d'arbitrage.

Le maintien de notre posture est crucial pour mener à bien les démarches que nous accompagnons. Préserver cette posture et ne pas en dévier sous-entend un partage clair des responsabilités entre les acteurs du Cabinet d'une part, et avec l'ensemble des parties prenantes à chaque démarche d'autre part.

Chaque membre du Cabinet joue ainsi un rôle à son échelle afin de préserver cette posture et d'y sensibiliser les tierces parties en cas de nécessité.

### **PRINCIPE 3 : ENGAGEMENT ET IMPARTIALITE**

Nous ne nous prévalons pas d'être neutres, car nos démarches sont clairement engagées pour une amélioration durable de la qualité de vie au travail.

Nous sommes toutefois impartiaux dans la mesure où nous nous tenons à égale distance de l'ensemble des parties prenantes à nos démarches.

Nos démarches sont guidées par l'intérêt collectif sans dérogation possible.

### **PRINCIPE 4 : INDEPENDANCE**

L'indépendance est un principe fondateur d'AD CONSEIL. Depuis la création du Cabinet, notre Conseil d'Administration est constitué uniquement de personnes physiques. Les déclarations d'intérêt des membres du Conseil d'Administration sont mises à jour régulièrement et accessibles aux tiers à la demande, par l'intermédiaire du comité de déontologie.

Par ailleurs, nos méthodes, nos outils et nos démarches de recherche fondamentale et appliquée sont réalisés de façon indépendante afin de nous permettre de proposer des solutions et des méthodes qui nous sont propres.

### **PRINCIPE 5 : CONFIDENTIALITE ET DISCRETION**

Les démarches que nous accompagnons sont menées dans le respect d'une stricte confidentialité. Nous accordons la plus grande importance aux données internes de nos clients qui sont scrupuleusement protégées. Il en va de même pour les données individuelles issues de nos échanges avec chaque bénéficiaire de nos démarches.

Notre communication externe est discrète, centrée sur nos méthodes et nos solutions et non sur ce que nous réalisons auprès de certains clients à un instant donné. Nous nous tenons ainsi à l'écart de toute forme de communication « à effet médiatique ».

### **PRINCIPE 6 : REALISME ET TRANSPARENCE**

La faisabilité d'une démarche est la conjonction d'une volonté partagée, de moyens humains et de moyens financiers.

Partant de ce principe, notre rôle est d'amener nos clients vers des améliorations concrètes en travaillant ensemble sur des objectifs ambitieux mais réalistes et réalisables.

Il est de notre responsabilité de partager en toute transparence les prérequis nécessaires à l'atteinte d'un objectif donné. Il est également de notre responsabilité d'énoncer clairement ce qui n'est pas faisable ou atteignable, en toute objectivité.

### **PRINCIPE 7 : OUVERTURE, CREATIVITE ET INNOVATION**

Le champ de l'amélioration de la qualité de vie au travail est un corpus théorique jeune et en plein développement. Nous restons donc critiques sur nos méthodes et nos solutions, et restons ouverts à la remise en question constructive, qu'elle soit endogène ou exogène.

Il est par ailleurs de notre responsabilité au niveau individuel et collectif de rester ouverts aux innovations permettant l'amélioration continue de nos méthodes et de nos démarches. A ce titre, nous favorisons l'innovation et œuvrons activement pour créer des liens avec le monde de la recherche fondamentale.

Nous soutenons également le partage des nouvelles connaissances avec nos clients et nos partenaires institutionnels afin de contribuer à des dynamiques d'innovation.

Par ailleurs, les concepts dont nous traitons sont parfois complexes. Aussi, nous pratiquons et soutenons une vulgarisation de qualité permettant de les rendre accessibles tout en s'attachant à un niveau d'exigence élevé.

## **DESIGNATION D'UN COMITE DE DEONTOLOGIE**

Il est créé un Comité de déontologie constitué de cinq personnalités :

- Un représentant de l'équipe de direction,
- Un représentant des consultants,
- Trois personnalités externes au Cabinet, désignées par le Conseil d'Administration d'AD CONSEIL sur proposition des membres associés, en fonction de leurs compétences et de leur indépendance.

Le Comité de déontologie sert de référence et permet à l'équipe de Direction de prendre toute décision éclairée relevant du champ de la présente Charte de déontologie. Le Comité de déontologie émet ses avis par écrit et se réunit au moins une fois par an.

## **CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE**

La Charte s'applique à l'ensemble du personnel et des intervenants pour le compte d'AD CONSEIL. Les dispositions instituées dans la Charte doivent être appliquées dès lors que les formalités de validation, de publication, de diffusion et d'entrée en vigueur de celle-ci ont été accomplies.

Les formalités de validation et de mise à jour de la Charte sont assurées par le Conseil d'Administration du Cabinet. Elle peut être actualisée selon les mêmes procédures. Le Président d'AD CONSEIL est le garant de la bonne application de cette Charte.

## **PUBLICATION ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE**

La Charte est publiée sur l'extranet interne et le site internet d'AD CONSEIL, où elle est en libre consultation. Elle est annexée au guide du consultant et est remise à chaque membre du personnel. L'existence de cette Charte est précisée dans la présentation d'AD CONSEIL réalisée dans les textes de réponse aux appels d'offre ou dans les contrats de gré à gré que signe AD CONSEIL avec ses clients